

Vote sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du 26 février 2026

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Votes nominatifs	OUI	NON	ABST.
1	- de Marijke Dillen (VB) sur "l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal" (n° 228) - de Paul Van Tigchelt (Anders.) over "de inwerkingtreding van het nieuwe Strafwetboek" (n° 231)	à la ministre de la Justice, chargée de la Mer du Nord	Séance plénière du 26 février 2026	• motions de recommandation par Marijke Dillen (VB) et Paul Van Tigchelt (Anders.) • motion pure et simple par Benoît Piedboeuf (MR), Axel Ronse (N-VA), Oskar Seuntjens (Vooruit), Nawal Farih (cd&v) et Aurore Tourneur (Les Engagés)	/	p. 107 Détail : p. 117	91	43	0